

N° 06 - 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

07 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à vingt heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Lebrun.

DATE D’AFFICHAGE

08 janvier 2020

Etaient présents : MM. Heestermans, Lebrun, Benyachou, Valérius et Mmes Amrane, Dupriez, Fayat et Meister,

Absents excusés : M. Demarquay et Mme Verrier

Pouvoirs : Mme Verrier à M. Valérius

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *

Présents * 8 *

Votants * 9 *

Secrétaire de séance : Mme Amrane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu la délibération N°21-2015 du 26 septembre 2015,

OBJET :

Considérant qu'il est fait appel aux services financiers, techniques et communication des communes membres pour certaines prestations,

**MODIFICATIONS
DES CONDITIONS INDEMNITAIRES
D'ACTIVITES ACCESSOIRES**

Le Comité Syndical, sur proposition de M. le Président, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Annule** la délibération n°21-2015 du 23 septembre 2015,
- **Décide** d'attribuer des indemnités pour les missions d'assistance et de conseil avec un montant mensuel de :
 - 180,00 € brut par mois, correspondant à 9 heures mensuelles,
 - 240,00 € brut par mois correspondant à 12 heures mensuelles
 - 320,00 € brut par mois, correspondant à 16 heures mensuelles,
- **Décide** que ces indemnités seront réévaluées proportionnellement à l'évolution du point d'indice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
A Vert Saint Denis, le 14 janvier 2020
Le Président,

Robert LEBRUN


